## Les indicateurs en zone vulnérable

Année culturale	Commune	
Nom, prénom Ou raison sociale	N° Pacage	

AZOTE ORGANIQUE PROVENANT DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE / HECTARE DE SAU (< 170 KG/HA)

## BALANCE GLOBALE AZOTÉE

	TOTAL KG N	KG N/HA SAU
Effluents de l'élevage maîtrisable		
- Effluents de l'élevage exportés		
+ Autres effluents importés		
+ Effluents d'élevage importés		
+ restitutions pâturage et plein air		
+ restitution des eaux d'irrigation		
= Total apports hors engrais minéraux		
- Exportations des cultures		
= Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux		
+ Apports engrais minéraux		
= Balance globale de fertilisation après engrais minéraux		

Pour les prairies artificielles (luzerne et trèfle violet en culture pure) et les protéagineux, la fixation d'azote correspond au niveau des exportations. La fixation d'azote sur les prairies permanentes ou temporaires associées à des graminées n'est pas comptée.

Logiciel utilisé le cas échéant :

## Des restrictions d'épandage azotés

L'épandage de tout fertilisant sur les sols en pente est interdit sur les sols ayant une pente supérieure à 15%.

A proximité des eaux de surface, l'épandage des fertilisants de type 2 est interdit sur les sols à pente supérieure à 7%.

L'épandage de tous types de fertilisants azotés est interdit :

- sur les sols pris en masse par le gel sur plus de 20 cm de profondeur ;
- sur les sols inondés ou détrempés sauf cultures en milieu aquatique ;
- sur les sols enneigés.

## Conseil en cas de contrôle «Zones Vulnérables»

- Vérifiez que toutes les parcelles déclarées figurent sur le plan de fumure et le cahier d'épandage,
- Les prairies ainsi que les parcelles non fertilisées (légumineuses, gel) doivent également figurer sur les 2 documents,
- Les Cipan doivent être implantées avant le 15 septembre et rester en place 60 jours minimum.
- Respectez l'équilibre de la fertilisation azotée entre le plan de fumure et le cahier d'épandage. La différence ne doit pas excéder 10 %, sauf justification par un outil de pilotage.
- y Le taux de couverture des sols doit être au minimum de 100% pour l'automne-hiver 2012-2013.